

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 39/2024 du 10 juin 2024**  
**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de VALLORCINE;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;**

**Vu la demande de l'entreprise DUMAS FRÈRES SARL en date du 29 mai 2024 pour l'opération de broyage des arbres;**

**Vu l'arrêté N°33/2024 en date du 29 mai 2024 et 34/2024 en date du 05 juin 2024**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, route de la Villaz entre le N° 401 et le hameau de la Villaz sera interdite du mardi 11 juin 2024 au mercredi 12 juin 2024 de 08 h 00 à 18 h 00 .

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise DUMAS.

**ARTICLE 3** : L'entreprise DUMAS est chargée d'aviser les riverains du hameau de la Villaz suffisamment en amont afin que ces derniers prennent leur dispositions.

**ARTICLE 4** : L'entreprise DUMAS est chargée de laisser le libre accès aux services de secours ainsi qu'aux forces de l'ordre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 10 juin 2024

Fait à Vallorcine le 10-06-2024

Le Maire,

